



La réinstallation vise à transférer les réfugiés depuis leur premier pays d'asile – généralement un pays pauvre – vers un État tiers. Ce dernier s'engage auprès du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à les accueillir et à leur accorder un statut de résidence permanente ainsi que tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels liés. À terme, les réfugiés réinstallés doivent pouvoir être naturalisés.

La réinstallation est l'une des 3 solutions durables définies par le HCR. Elle est utilisée en dernier recours, lorsque les réfugiés ne peuvent être volontairement rapatriés et qu'ils n'ont aucune perspective d'intégration durable dans le pays de premier accueil. La réinstallation peut aussi être envisagée comme le partage de l'effort de protection à l'échelle internationale, notamment dans des contextes de crises.

Le HCR préconise la réinstallation des réfugiés les plus vulnérables, parmi lesquels on distingue 8 priorités :

- Réfugiés ayant besoins de protection juridique ou physique
- Personnes sans perspective d'intégration locale
- Survivants de violences ou de torture
- Femmes et filles vulnérables
- Réfugiés ayant des besoins médicaux
- Réunification familiale
- Réfugiés âgés
- Enfants et adolescents vulnérables

LA RÉINSTALLATION EN FRANCE

Une centaine de dossiers soumis par an

Le HCR et le Ministère des Affaires étrangères et européennes ont signé un accord cadre sur la réinstallation en 2008. Ce dernier permet au HCR de soumettre une centaine de dossiers par an. Le Ministère de l'intérieur est ensuite chargé de sélectionner les personnes à réinstaller parmi ces 100 dossiers, sur la base des critères du HCR.

Sélection et accueil

La France ne conduit pas de missions de sélection. Le dossier est donc entièrement composé par le HCR. Après sélection, le Ministère des Affaires étrangères et européennes est responsable de la délivrance des visas.

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) s'occupe du voyage. Ceci comprend la réservation des billets d'avion jusqu'à la France, mais également les transferts nécessaires en France (généralement en train) lorsque les ménages atterrissent à Paris mais sont attendus ailleurs en France.

Le Ministère de l'intérieur organise l'accueil des ménages, en lien avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et les organisations locales menant des programmes de réinstallation.

En 2013, cinq organisations proposent un programme de réinstallation : Forum réfugiés-Cosi, France terre d'asile, ISARD-COS, l'Entraide Pierre Valdo 43 et Adoma.





PRINCIPES ET ACTIONS DU PROJET FORUM RÉFUGIÉS-COSI

L'entrée directe en logement grâce à des partenariats indispensables

Forum réfugiés-Cosi accueille des réfugiés réinstallés depuis 2008 et la signature de l'accord cadre. L'association a mené son premier projet dédié à la réinstallation en 2010, pour accueillir des Palestiniens réfugiés en Irak et dans d'autres pays du Moyen-Orient.

Fort de cette expérience, l'association pilote depuis 2011 un projet de réinstallation qui privilégie l'arrivée directe en logement autonome des réfugiés réinstallés. Ceci permet d'éviter aux réfugiés de passer par un hébergement collectif (centre d'accueil pour demandeurs d'asile, centre de transit ou centre provisoire d'hébergement) et d'initier rapidement leur parcours d'insertion.

L'équipe de Forum réfugiés-Cosi s'occupe de trouver des logements et de les équiper, sur la base des informations transmises par le Ministère de l'intérieur sur les ménages (composition familiale, problèmes de santé, langue parlée, etc.). Le Ministère est informé à chaque signature de bail, ce qui permet de déclencher la procédure de visa et de voyage. Les ménages sont accueillis à la gare ou à l'aéroport et conduits directement dans leur nouvel appartement. Pour que ce programme fonctionne, la coordination et la communication avec les autorités nationales (Ministères, OFII, Office français de protection des réfugiés et apatrides – OFPRA) est essentielle.

Forum réfugiés-Cosi peut aussi accueillir les ménages réinstallés au centre de transit de Villeurbanne ou au centre provisoire d'hébergement (CPH), si leur arrivée n'a pas été assez anticipée ou si leur réinstallation est urgente.

Forum réfugiés-Cosi est en mesure de louer et d'équiper des appartements avant l'arrivée des ménages, grâce à un accord collectif départemental d'attribution (ACDA) réservant 200 logements pour le public de l'association. Celui-ci est signé tous les trois et est le fruit d'un accord de coopération entre les autorités nationales et locales (Préfecture, Département, Grand Lyon), les bailleurs sociaux et les opérateurs du logement dans le Rhône. Les réfugiés bénéficient d'un accès privilégié au parc social dans sa globalité. Au 31 décembre 2012, plus de 80 communes avaient accueilli des réfugiés, dont une quinzaine des réfugiés réinstallés.

Un accompagnement renforcé et personnalisé dès l'arrivée

Les personnes réinstallées doivent déposer une demande d'asile auprès de l'OFPRA, le transfert de protection du HCR vers la France n'étant pas automatique. Cependant, dès leur arrivée, un récépissé de 6 mois autorisant à travailler est délivré aux ménages. Ce document permet l'accès au marché du travail et à tous les droits sociaux, tel que la couverture maladie universelle (CMU) et le revenu de solidarité active (RSA), malgré l'absence de statut.

Les réfugiés réinstallés bénéficient d'un accompagnement renforcé, du fait de la spécificité de la réinstallation. En effet, les réfugiés réinstallés sont « primo-arrivants » : ils n'ont pas eu l'occasion de se familiariser avec le pays ou le fonctionnement des administrations. De plus, la plupart ne sont pas francophones et n'ont pas pu bénéficier de cours de français avant leur arrivée. Forum réfugiés-Cosi offre donc à ces personnes un soutien renforcé pendant 12 mois. Cet accompagnement couvre tant les aspects administratifs que sociaux-professionnels.

Ils bénéficient d'un accompagnement lié au logement (familiarisation avec le logement et le quartier d'habitation, découverte des transports publics, etc.) et d'un accompagnement lié à l'insertion professionnelle (information sur la formation linguistique et/ou professionnelle, accompagnement vers et dans l'emploi, etc.).

Après 12 mois d'accompagnement renforcé, les réfugiés réinstallés sont soit orientés vers le droit commun, soit orientés vers le programme d'intégration Accclair pour continuer le travail sur l'insertion professionnelle.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre site Internet : www.forumrefugies.org.

